

Annexe délibération N°2026_002

FINANCES – Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes – (Contrôle 2024)

À la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Ay est tenue d'élaborer, dans un délai d'un an, un rapport exposant les mesures mises en œuvre en réponse aux observations formulées par la Chambre, telles que présentées ci-après.

Recommandation n°1 : Assurer un suivi plus rigoureux de la tenue des conseils municipaux, de la convocation jusqu'à la rédaction des procès-verbaux

À la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Ay a procédé à un renforcement significatif de ses pratiques et de ses procédures internes relatives à l'organisation, au déroulement et à la formalisation des conseils municipaux.

Les actions mises en œuvre ont porté sur l'ensemble de la chaîne procédurale :

- **Convocation des conseillers municipaux :**

Les délais légaux d'envoi des convocations sont désormais strictement respectés. Une organisation interne renforcée permet de sécuriser la transmission des convocations et des documents annexes dans les délais réglementaires, garantissant ainsi une information complète et préalable des élus.

- **Gestion des pouvoirs :**

Un contrôle systématique est désormais opéré sur la réception, la validité et la régularité des pouvoirs donnés par les adjoints et conseillers municipaux absents, afin de sécuriser les conditions de vote et la régularité des délibérations.

- **Rédaction des procès-verbaux :**

La commune a amélioré la qualité rédactionnelle et juridique des procès-verbaux des séances du conseil municipal. Ceux-ci retracent de manière fidèle les débats, les interventions, les votes et les décisions prises, conformément aux exigences réglementaires. Une vigilance particulière est portée à leur complétude et à leur validation dans des délais maîtrisés.

Ces actions ont permis de renforcer la sécurité juridique des actes du conseil municipal et d'améliorer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Recommandation n°2 : Veiller à la complétude des documents budgétaires

À la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Ay a procédé à une analyse approfondie de ses pratiques en matière de production des documents budgétaires. Dès l'exercice 2024, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Vérification systématique de la présence et de la complétude de l'ensemble des documents budgétaires obligatoires ;
- Intégration des annexes réglementaires prévues par les textes en vigueur ;
- Amélioration de la lisibilité et de la cohérence des informations financières présentées.

La commune considère désormais les obligations légales et réglementaires en matière budgétaire non comme de simples formalités, mais comme des exigences essentielles de bonne gestion financière et de transparence à l'égard des élus et des administrés.

Recommandation n°3 : Établir un plan pluriannuel d'investissement incluant un plan de financement réaliste

À la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Ay a engagé une démarche structurée visant à renforcer la programmation, le pilotage et la soutenabilité de ses investissements.

Si aucun plan pluriannuel d'investissement formalisé n'avait été adopté antérieurement, les projets structurants de la commune ont fait l'objet d'un travail concret de priorisation et de programmation financière, permettant d'en assurer un suivi plus rigoureux.

Plusieurs actions significatives ont été réalisées :

- Le projet de **Maison de Santé Pluridisciplinaire** a été intégralement repensé afin d'en optimiser la conception, d'en rationaliser le dimensionnement et d'en sécuriser le modèle économique. Le projet repose désormais sur un principe d'autofinancement par les loyers des professionnels de santé engagés.
- Le projet de **rénovation de la toiture du gymnase** a été retravaillé afin d'en optimiser le contenu technique et fonctionnel, tout en maîtrisant les opérations.
- La commune a procédé à une **gestion active de sa dette**, avec le remboursement d'emprunts arrivant à échéance et une diminution progressive des charges financières, contribuant ainsi à l'amélioration de sa capacité d'autofinancement.

Ces actions traduisent la mise en œuvre effective d'une démarche de pilotage pluriannuel des investissements.

Dans la continuité de ce travail, la commune prépare, pour le prochain mandat municipal, l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) formalisé, qui intégrera notamment la programmation des **Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)**. Cette démarche permettra de disposer d'un outil complet de pilotage stratégique et financier des projets communaux, garantissant la lisibilité et la soutenabilité pluriannuelle des investissements.

Recommandation n°4 : Publier les informations financières prévues à l'article L.2313-1 du CGCT

À la suite de la recommandation de la Chambre régionale des comptes, la commune de Saint-Ay a procédé à la publication des informations financières prévues à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces informations sont désormais portées à la connaissance du public, notamment par leur mise en ligne sur le site internet communal, garantissant ainsi une meilleure transparence financière et un accès facilité à l'information pour les administrés.

Conclusion générale

La municipalité de Saint-Ay constate que les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ont donné lieu à des actions concrètes, effectives et documentées, traduisant une réelle appropriation des observations formulées à l'issue du contrôle.

La commune de Saint-Ay s'inscrit désormais dans une dynamique d'amélioration continue de ses pratiques administratives, financières et budgétaires. Les actions mises en œuvre ont permis de renforcer la sécurité juridique des actes, la transparence financière et la qualité du pilotage des projets communaux.

Consciente des exigences qui s'attachent à la gestion des finances publiques locales, la commune poursuit ce travail d'amélioration afin d'assurer un respect durable des règles applicables et de consolider ses procédures internes, dans une logique de rigueur, de transparence et de bonne administration.

Les observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes constituent à cet égard un appui structurant pour la poursuite de cette démarche.